



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°80 du 18 septembre 2017

- Spécial DIRECCTE -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°80 du 18 septembre 2017

- Spécial DIRECCTE -

DIRECCTE

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/BIEV/04 du 15 septembre 2017, autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2017

- Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/93 du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire (chorus)

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi
Pays de la Loire

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/BIEV/04

**autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2017**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques oenologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques oenologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/UR/67 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire ;

Vu l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 29 août 2017 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO du Bassin Val de Loire, recueilli le 15 septembre 2017 ;

Sur proposition du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2017, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région Pays de la Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Le Directeur régional adjoint, responsable du Pôle C



Jean-Louis Aribaud

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de Moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Gros Plant du Pays Nantais					2%			

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/93

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- M. Georges LE NOUVEL, secrétaire général.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

à la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS PASTEAU attachée hors classe ;
- Mme Véronique ROCHER Contrôleur du travail de classe supérieure ;
- Mme Sophie SEROUX, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Laurence ROUXEL, secrétaire administrative, classe normale ;
- Mme Catherine BOISSAT, secrétaire administrative ;
- Mme Véronique SOUBEIRAN, secrétaire administrative classe supérieure.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur. Cette subdélégation porte :

⇒ sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

⇒ sur les BOP centraux dont le DIRECCTE est RUO

- le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le BOP 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le BOP 790 « « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage » ;

⇒ sur les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds social européen (FSE).

⇒ sur le BOP régional dont le DIRECCTE est RUO :

-Le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

ARTICLE 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mr Jean-Louis ARIAUD
Mme Laurence ARTAUD-DAVID

Mr Olivier ASSAILLY
Mr Jean-Baptiste AVRILLIER
Mme Claire BARITAUD
Mr Jean-Philippe BEAUX
Mr François BENAZERAF
Mme Corinne BERRIEIX
Mme Laurence BLIN
Mr Erwan BOISARD
Mme Catherine BOISSAT
Mr Jean-Philippe BOSSON
Mme Dorothée BOUHIER
Mr Jean-Michel BOUKOBZA
Mr Laurent BOULANGEOT
Mr Michel BRENON
Mr Daniel BRUNIN
Mme Martine BUFFET
Mme Ghislaine CAMAZON
Mr Guillaume CAROFF
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mr Joseph COEDEL
Mme Sylviane CORDONNIER
Mme Béatrice DEBORDE
Mme Cathy DOIGNIAUX-FAVENNEC
Mme Pascale DUPONT
Mme Marie-Pierre DURAND
Mr Patrick EPICIER
Mr Marc FRENGER
Mr Daniel GALLIOU
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Pascal GUILLAUD
Mme Cécile JAFFRE
Mme Agnès JOURDAN
Mr Bruno JOURDAN
Mr Denis LARCHE
Mme Nathalie LE BRIS
Monsieur Luc LE CORVEC
Mr Georges LE NOUVEL
Mme Valérie LEGEAY
Mme Christine LE NAUTOUT
Mr Sébastien LERAY
Mme Christine LESDOS
Mme Nadine LONGERON
Mr Anthony LONGUET
Mme Christelle MANCEAU
Mme Marie MICHAUD
Mr Rémi MORANDEAU
Mme Sylvie MORICHON
Mme Dominique PAVION
Mme Alexandra PISARZ VAN DEN HEUVEL
Mr Fabrice PREDOUR
Mme Isabelle QUEGUINER
Mr Philippe RAFFLEGEAU
Mme Laurence ROUXEL
Mr Daniel RUAULT

Mr Yann SICAMOIS
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mr Bertrand VIGIER
Mme Marie-Agnès VILLARD

à effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

Mme Malika AKERMI
Mme Mélissa ARTAUD
Mme Claudie BIZOT
Mme Laurence BLIN
Mme Catherine BOISSAT
Mme Martine CAZAUX-ROCHER
Mme Anita CHATAIGNIER
Mme Nadia CHOUATER
Mme Sylvie COMBATALADESSE
Mme Céline COUETOUX DU TERTRE
Mme Jackies FAUCHARD
Mr Patrice GABORIT
Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
Mr Antoine LAVIE
Mme Nathalie LE-BRIS
Mr Luc LE CORVEC
Mme Valérie LEGEAY
Mme Chantal LORAND
Mme Marie-Hélène LUCAS
Mme Charlotte MAGREZ
Mr Franck MAROLLEAU
Mme Marie MICHAUD
Mme Sylvie MORICHON
Mme Sylvie PERDRIAU
Mme Sylvie PERRAUD
Mme Marie-Pierre PERRODEAU
Mme Corinne PORTAZ
Mr Philippe QUINQUIS
Mme Nadège RAMBAUD
Mme Véronique ROCHER
Mme Laurence ROUXEL

Mr Daniel RUAULT
Mme Sophie SEROUX
Mme Véronique SOUBEIRAN
Mme Chantal TESSIER
Mme Myriam VIRION

à effet de valider les ordres de mission dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire donne subdélégation à :

- Mme Véronique GILLOIS-PASTEAU
- Mme Catherine BOISSAT
- Mme Véronique ROCHER
- Mme Laurence ROUXEL
- Mme Sophie SEROUX
- Mme Véronique SOUBEIRAN

à effet de valider les états de frais dans CHOURS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la direction.

Cette délégation porte uniquement sur le crédit du BOP régional dont la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Et sur le BOP central pour lequel la DIRECCTE est RUO :

- Le BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

ARTICLE 6

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire.

ARTICLE 7

L'arrêté n° 2017/DIRECCTE/SG/66 du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 8

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,


Jean-François DUTERTRE

